



SCoT du Bassin annécien

Projet de révision du SCoT
DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTE D'INFORMATION À
DESTINATION DU PUBLIC RELATIVE
AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIÉES ET CONSULTÉES
RECUEILLIS

PROPOS INTRODUCTIFS

À la suite de l'arrêt par le comité syndical du SCoT du Bassin annécien, le 02 octobre 2024, du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, les consultations ont été menées conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme notamment auprès des Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique.

Les avis recueillis au cours des consultations reconnaissent le travail engagé par les élus du territoire du bassin annécien, de la concertation menée tout au long de la procédure de révision du SCoT. Ils ont souligné la pertinence et la proportionnalité des objectifs du SCoT au regard des enjeux du territoire s'agissant notamment des enjeux d'équilibre entre cœur d'agglomération et pôles urbains relais des quatre intercommunalités partenaires du Grand Annecy, à l'échelle du Bassin annécien.

Ces avis comprennent néanmoins des observations pouvant conduire à des évolutions de contenu du document de SCoT en vue de son approbation par le comité syndical.

Au terme de l'enquête publique, le projet de SCoT arrêté pourra ainsi être modifié pour tenir compte notamment de ces avis.

La présente note a pour vocation d'informer le public des intentions de la collectivité s'agissant de la prise en compte de certains de ces observations et avis.

Plus précisément, elle reprend ici les principaux éléments de modification envisagés à ce stade de la procédure sans pour autant que cette liste ne soit ni définitive, ni exhaustive et obère toute possibilité, pour le maître d'ouvrage, de décider d'autres modifications ultérieurement.

La présente note a donc pour objet d'assurer la meilleure information du public et doit être lue à la lumière des avis exprimés par les personnes publiques associées et joints au dossier.

Ces intentions ne pourront en tout état de cause être effectives qu'après l'approbation du dossier de SCoT par le comité syndical.

SOMMAIRE

Glossaire	p.4
Tableau de synthèse des avis des PPA	p.5
Analyse des avis PPA et modalités de prise en compte	p.9
Espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF)	p.11
Articulation du SCoT avec les plans et programmes	p.17
Objectifs de logements dont parc social	p.18
Loi Montagne / Aménagement touristique	p.19
Loi Littoral	p.20
Tonalité / intensité du développement prévu par le SCoT	p.22
Gestion de l'eau et préservation de la ressource	p.24
Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique	p.25
Déchets	p.25
Mobilités	p.26
Autres sujets	p.27
<i>Paysages et patrimoine</i>	
<i>Connexion et connectivité internet</i>	
<i>Air, énergie, climat</i>	
<i>Mixité fonctionnelle</i>	
<i>Risques naturels, technologiques et sur la santé</i>	
<i>Carrières</i>	
<i>Organisation générale du document</i>	
<i>Programme d'actions</i>	

GLOSSAIRE

Ae : Autorité environnementale

BASIAS : Base des Inventaires historiques de Sites Industriels et Activités de Service

BASOL : Base des sites pollués (ou potentiellement pollués)

CASMB 74 : Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

CDPENAF : Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

DAACL : Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

ENR : Énergies renouvelables

ERC : Eviter, Réduire, Compenser

ICPE : Installation Classée au titre de la Protection de l'Environnement

ISDI : installations de stockage de Déchets inertes

INAO : Institut National d'Appellation et d'Origine

GES : Gaz à effet de serre

ORT : Opération de Revitalisation des Territoires

PAEN : Protection de espaces agricoles ou naturels

PAS : Projet d'Aménagement Stratégique

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PNR : Parc Naturel Régional

PPA : Personnes Publiques Associées

PPE : Programmation Pluriannuelle de l'Energie

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SIQO : Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité Limitée

TVB : Trame verte et bleue

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZAN : Zéro Artificialisation Nette (objectif national à 2050)

ZFE-m : Zone à Faibles Emissions mobilité

ZRE : zone de répartition des eaux

Synthèse des avis des PPA

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Personnes publiques associées	Nature	Date de l'avis	Avis	Nature de la réserve
Alby-sur-Chéran	commune	12/11/2024	Favorable sous réserve	Retrait des 7ha d'extension sur Pré Chardon / espace Leader
Andilly	commune	13/01/2025	Négatif	incompréhension générale de la politique présentée par ce nouveau projet de SCoT
Annecy	commune	19/12/2024	Favorable	
Bluffy	commune	02/10/2024	Favorable	
Cernex	commune	07/11/2024	Favorable	
Chainaz-les-frasses	commune	11/12/2025	Favorable	
Chapeiry	commune	26/11/2024	Favorable	
Charvonnex	commune	04/11/2024	Favorable	
Copponex	commune	28/10/2024	Favorable	
Champigny-Bonneguette	commune	14/11/2024	Favorable	
Cruseilles	commune	08/01/2025	Réservé	souhaite plus d'hectares (7.7 pour 2025/2035 et 3ha pour 2023-2045) contre 2 et 1ha
Duingt	commune	25/11/2024	Favorable	
Fillièrè	commune	18/11/2024	Favorable	
Giez	commune	14/12/2024	Favorable	
Gruffy	commune	13/12/2024	Favorable	
La Balme de Sillingy	commune	21/01/2025	Favorable	P.52 faire coroborer écrits et représentation graphique sur la mobilité. P 53 dénomination de véloroute. Grandes vignes secteur leclerc, le SCoT privilégie les Drive accolés
Leschaux	commune	02/12/2024	Favorable	
Lornay	commune	04/12/2024	« La majorité des élus se demande si l'intégration de la commune dans le territoire du SCoT ne va pas permettre une extension de l'urbanisation sur leur territoire puisque l'agglomération d'Annecy est saturée. »	
Menthon-Saint-Bernard	commune	09/12/2024	Favorable	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Personnes publiques associées	Nature	Date de l'avis	Avis	Nature de la réserve
Montagny-les-Lanches	commune	13/12/2024	Favorable	
Poisy	commune	26/11/2024	Favorable	Demande d'ajustement de cartographies avec mise à jour des ZH sur la carte trames vertes et bleues, représentation pour les milieux agricoles, clarification des objectifs de diversification sur les ZAE (préciser pas de logements sauf de fonction indispensable à la surveillance)
Saint-Félix	commune	26/11/2024	Favorable	
Saint-Sylvestre	commune	12/11/2024	Favorable	
Sales	commune	11/12/2024	Favorable	
Sallenôves	commune	03/12//2024	Favorable	
Talloires-Montmin	commune	04/11/2024	Favorable	
Thusy	commune	21/11/2024	Favorable	
Vaulx	commune	05/12/2024	Favorable	
Veyrier du Lac	commune	9/12/2025	Favorable	
Villy-le-Pelloux	commune	06/11/2024	Favorable	
DDT 74		06/01/2025	Réservé	<ul style="list-style-type: none"> Précision des objectifs de consommation foncière sur les périodes 2021-2031, 2031-2041, et au-delà de 2041 Clarifier l'outil de suivi et de calcul de la consommation foncière et de l'artificialisation, lien avec les objectifs de réduction ; Hameau d'Angon (Talloires) en Secteur déjà urbanisé au titre de la loi littoral
CDPENAF		06/01/2025	Réservé	<ul style="list-style-type: none"> Précision des objectifs de consommation foncière sur les périodes 2021-2031, 2031-2041, et au-delà de 2041 Clarifier l'outil de suivi et de calcul de la consommation foncière et de l'artificialisation, lien avec les objectifs de réduction ;
MRAE		17/01/2025		Cf : Mémoire en réponse de l'avis de la MRAe

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

Personnes publiques associées	Date de l'avis	Avis	Nature des remarques et réserves
CCI de la Haute Savoie	19/12/2024	Favorable	
Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes	07/01/2025	Favorable avec observations	<ul style="list-style-type: none"> • Ambitions de préservation des aménités environnementales et paysagères liées à la montagne du PAS à prolonger dans le DOO • Approfondissement de l'évolution et la soutenabilité des modèles touristiques de montagne entre agglomération d'Annecy et espaces naturels remarquables • Souligne le rôle intégrateur et d'animateur local du SCoT sur des thématiques « Massif », mobilité, articulation de démarches prospectives notamment
Département de Haute-Savoie	13/01/2025	Favorable avec remarques	
CC Rumilly Terre de Savoie	05/12/2024	Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de fongibilité des surfaces prévues pour les ZAE régionales et intercommunales + fusion de la dénomination ZAE du pôle de Rumilly • Objectifs de production de logement social
CC Fier et Usse	06/01/2025	Favorable avec remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Enveloppe urbaine • Commercialité de certains lieux • Contournement de Choisy
CC des Vallées de Thônes	09/01/2025	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Propositions de reformulation
BTP 74	09/01/2025	Remarques	
France Nature Environnement Haute-Savoie	21/12/2024	Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenabilité de la croissance démographique ; mixité sociale ; • Dynamique de l'urbanisation trop élevée • Décalage entre les constats du diagnostic et les énoncés généralistes
INAO	18/11/2024	Favorable avec remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la préservation du foncier agricole sous SIQO dans les secteurs sous pression foncière
Métropole Savoie	13/11/2024	Favorable avec observations	Identifier les SERM comme moyen pour renforcer les interconnexions entre les territoires
Région Auvergne-Rhône-Alpes	18/12/2024	Favorable avec recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Ajustement du volet trame verte et bleue • Prise en compte de la Zone de Répartition des eaux (ZRE) – mesure de sobriété en matière de gestion de la ressource en eau • Volet déchet du bâtiment / Isdi • Volet mobilité à compléter

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

PPA	Date de l'avis	Avis	Nature des remarques et réserves
SILA	10/01/2025	Favorable	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions : bonne intégration générale des enjeux du grand cycle de l'eau et aux capacités des infrastructures des systèmes d'assainissement • Ajustement et complément du Diagnostic, du PAS et du DOO
Syr'Usses	08/01/2025	Remarques	<ul style="list-style-type: none"> • Souhait de placer la question de l'eau comme enjeu majeur ; • Traiter la thématique dans le programme d'action
UNICEM/BTP74	06/01/2025	Favorable sous réserve	Permettre de réaliser des ISDI dans le Zones Agricoles à enjeux forts ... sous réserve d'un retour du sol à usage agricole.
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc	22/11/2024	Réservé	Cf analyse des avis PPA et modalités de prise en compte
PNR du Massif des Bauges	07/01/2025	Réservé	Complément nécessaire d'intégration de dispositions pertinentes de la Charte de Parc : sites de développement économique, préservation des espaces agricoles, qualité paysagère et espaces paysagers remarquables, Géosites, carrières.
Reçus hors délai			
Pôle métropolitain du Genevois Français mais mis à l'enquête pour information au public			

Analyse des avis PPA et modalités de prise en compte

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE		
CASMB 74 / DDT74 / CDPENAF / PNR des Bauges/MRAe	<p>- Présenter la programmation foncière suivant les décennies légales (2021-2030, 2031-2040, 2041 et après)</p> <p>- Afin d'éviter le phénomène de « premier arrivé premier servi », localiser et phaser les enveloppes foncières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités économiques (45 ha) ; • Les « autres destinations » (108 ha). <p>- Prendre en compte de l'armature territoriale pour les sites de développement économique fragilisée par cette approche globalisante à l'échelle du SCoT</p>	<p>Il est envisagé de décliner la programmation foncière suivant les décennies légales.</p> <p>Il est envisagé de compléter les modalités de réalisation de ces enveloppes foncières pour les activités économiques et les autres destinations, par exemple en répartissant les enveloppes foncières de manière proportionnelle aux poids démographiques et d'emplois des intercommunalités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones économiques dites « de proximité » seront listées et des règles de répartition de ces 45 ha seront définies, ceci afin de ne pas leur permettre de voir leur consommation foncière engendrer une extension disproportionnée. L'objectif est de préserver les équilibres de l'armature territoriale du DOO dans une logique de sobriété foncière. • Les « autres destinations » seront précisées par secteur géographique en cohérence avec le PAS, tout en respectant des critères de densification, d'intégration paysagère. Seront pris en compte par exemple : les installations énergétiques, les établissements de formation, les infrastructures, enseignement, etc.
Département de la Haute-Savoie	Liste de plusieurs projets d'infrastructures et d'équipements publics qui nécessiteront seront nécessairement décomptés des enveloppes "autres destinations" : routes départementales (élargissement, construction / reconstruction de CERD, collèges)	
RTE	Prendre en compte les besoins des installations nécessaires à la pérennité du réseau public de transport d'électricité	
CCFU	Afficher le contournement routier de Lovagny sur les cartes de mobilités.	La consommation foncière liée aux projets routiers sera décomptée de l'enveloppe « autre destination »
DDT74 / CDPENAF / PNR du massif des Bauges	Clarifier l'outil et les modalités de calcul avec lesquels seront suivies la consommation d'ENAF puis, à partir de 2031 l'artificialisation des sols, ainsi que le lien ces calculs avec les valeurs de référence pour la fixation des objectifs de réduction de la consommation d'espaces.	<p>Le SCoT envisage de décliner les consommations d'ENAF autant que possible en fonction des périodes réglementaires (2021-2031, 2031-2041, au-delà de 2041) et des décennies correspondant à la durée du SCOT (2025-2035, puis 2035-2045).</p> <p>L'outil de calcul avec lequel seront suivies la consommation d'ENAF jusqu'en 2031 puis ensuite l'artificialisation des sols sera l'observatoire de l'artificialisation en lien avec le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols. Le cas échéant ou en l'absence de données, notamment pour la période de mai 2024 à octobre 2024, le SM du SCoT du bassin annécien met en œuvre un observatoire de la consommation foncière sur l'ensemble du territoire sur lequel il s'applique. Il est réalisé depuis 2014 et actualisé tous les 2 ans. Le dernier millésime date de mai 2024. Réalisé sur la base des autorisations d'urbanisme, il constitue une base de suivi fiable de la consommation d'espaces pour permettre d'appréhender fidèlement les ordres de grandeurs légaux.</p>

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
OBJECTIFS CHIFFRÉS DE CONSOMMATION ÉCONOME DE L'ESPACE – projets de développement économique		
DDT 74 / CASMSB	<p>Développement économique :</p> <ul style="list-style-type: none"> Localiser les 15 ha pour le Grand Annecy dédiés aux « zones nouvelles ou extensions de ZAE existantes » Justifier les extensions pour certains secteurs présentant peu de capacités d'extension (Espace Leader, zone Allonzier la Caille / Villy le Pelloux, Val de Chaise) Préciser l'évaluation du besoin de 45 ha pour les zones de proximité, et les modalités d'arbitrage pour ventiler cette enveloppe foncière (conditionnement suivant critères, conditionnalité à la densification des ZAE existantes) 	<p>La CCI 74 rappelle l'enjeu de doter le territoire du bassin annécien de capacité de développement pour accompagner les besoins des entreprises à vocation industrielle. Il semble donc pertinent de conserver cette enveloppe foncière pour atteindre l'objectif de limitation de la résidentialisation du territoire et limiter la dépendance à Genève par le développement de nouveaux emplois sur le territoire.</p> <p>Aussi, le SCoT rappelle son objectif de pérenniser le développement économique du bassin annécien, qui a vocation à se réaliser autant en renouvellement des zones préexistantes qu'en extension. Les surfaces programmées relèvent par ailleurs d'une concertation avec les collectivités locales compétentes en matière de développement économique, identifiant des besoins sur le long terme, le SCoT se projetant à 20 ans (2 PLU(i)). Aussi, aux regards des avis des PPA sur ces développements, il est envisagé d'adapter les surfaces programmées au plus juste pour répondre aux besoins et tenir compte des caractéristiques des sites d'accueil. Le cas échéant, des précisions seront apportées sur ce qu'entend le SCoT soit sur la dénomination des sites de projet soit sur les surfaces programmées.</p>
CASMB 74	<p>Proposition de réduire l'extension prévue de la ZAE du Val de Chaise à 10 ha (contre 14 ha actuellement dans le SCoT).</p> <p>Souhaite supprimer la création pure de 15 ha de zone d'activité économique sur le territoire du Grand Annecy</p>	
CCI Haute-Savoie	<p>Doute quant à la localisation de l'extension de la ZAE du Val de Chaise, qui semble se réaliser au détriment d'activités existantes (ici, camping de Champ Tillet).</p> <p>Favorable à un nouvel espace de 15 ha sur le Grand Annecy, mais nécessité de le localiser à court terme</p>	
CCFU	Ajouter la zone du Pont noir de Choisy en zone de proximité	
CASMB 74	Interrogation sur la pertinence de programmer, sur la CCRTS, 31ha pour l'extension des zones d'activité économique existantes	
CC Rumilly Terres de Savoie	<p>Souhait que soit fusionnées les 2 zones d'envergure régionale Rumilly Sud et Rumilly Est - ZI les Grives en Rumilly Sud</p> <p>Souhait de disposer d'une enveloppe foncière de développement à destination des activités économiques fongible entre les différents secteurs de Rumilly (Nord, Sud, et Est)</p>	<p>Le contenu du SCoT révisé résulte de l'évaluation du besoin travaillé avec les services de la CC Rumilly Terre de Savoie en matière de développement foncier. Confronté à des problématiques de pollution importantes des sols dans certaines zones, une stratégie foncière de traitement et de relocalisation des activités préexistantes est envisagée sur le territoire communautaire, nécessitant les tènements fonciers supplémentaires et nécessaires à de opérations tiroirs.</p> <p>La CC Rumilly Terre de Savoie précisant sa stratégie de développement économique, il est nécessaire de prendre en compte ces éléments de contexte de sorte que le SCoT envisage, avant son approbation, la réunion des 2 zones Est et Sud en une seule, Rumilly Sud, et de revoir la ventilation par zone des possibilités d'extension.</p>

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES		
DDT74	- Décliner la carte des espaces agricoles à enjeux forts à l'échelle de l'intercommunalité	Il est nécessaire de rappeler que ces cartes s'inscrivent sont réalisées à une échelle SCoT (1/150 000ème), c'est-à-dire une échelle qui tend à illustrer et non à délimiter ou localiser, pour laquelle le PLU(i) est adapté. Aussi, il n'est pas envisagé de décliner cette cartographie à une échelle plus fine, ceci afin d'éviter le risque d'un zoom mesure sur un pdf pixelisé.
CASMB 74	- Carte des zones agricoles à enjeux forts jugée « incomplète »	
CASMB 74	Il n'est pas fait mention de façon claire les possibilités d'installation agricole dans les zones agricoles autres que celles à enjeux forts ; il est proposé de supprimer la référence à l'activité sylvicole.	Favorable à une précision, par exemple par la rédaction suivante : « La création, l'adaptation, l'évolution et le développement des infrastructures nécessaires à l'activité agricole ou sylvicole » pourra être modifiée de la manière suivante : « La création, l'adaptation, l'évolution et le développement des bâtiments et infrastructures nécessaires à l'activité agricole. ou sylvicole »
CASMB 74	P.18 : rien ne justifie particulièrement de cibler les exploitations laitières et le pâturage dans la préservation des espaces à proximité de ce type d'exploitation	Favorable à une précision, par exemple par la rédaction suivante : Remplacement de « la préservation des espaces de pâturage autour et à proximité des exploitations agricoles laitières » par « la préservation des espaces de pâturage autour et à proximité des exploitations agricoles laitières (notamment les exploitations laitières et leurs espaces de pâturage) »
CDPENAF / CASMB 74	Travailler sur une formulation appropriée dans le DOO sur les mobilités douces et actives afin qu'elles ne fragmentent pas les milieux et apporte une consommation induite excessive	Proposition de rajouter une orientation P.49 : "S'assurer que les aménagements liés à la mobilité douce, active ou collective ne fragmentent pas les milieux naturels ou agricole. L'objectif poursuivi et de garantir les fonctionnalités agricoles et de ne pas conduire à des consommations foncières induites excessives."

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
PRÉSERVATION DES ESPACES AGRICOLES		
CASMB 74	<p>Programme d'actions AS2 : Établir un suivi des espaces agricoles à enjeux forts repérés par le SCoT et des évolutions bâties dans les espaces agricoles</p> <p>Contextualisant que « La protection des espaces à enjeux forts nécessite de réaliser un suivi de leur évolution pour garantir effectivement cette préservation. L'artificialisation des sols agricoles par la réalisation de bâtiments d'exploitation peut en outre fragiliser ces espaces » est inacceptable</p>	<p>Favorable à une évolution de rédaction, la contextualisation de l'AS 2 pouvant être modifiée ainsi : « La protection des espaces à enjeux forts agricoles nécessite de réaliser un suivi de l'évolution de leur artificialisation pour garantir effectivement cette préservation. L'artificialisation des sols agricoles par la réalisation de bâtiments d'exploitation peut en outre fragiliser ces espaces » est inacceptable »</p>
CASMB 74	<p>Vive opposition à la restriction dans l'orientation :</p> <p>« Afin de préserver sur le long terme les zones agricoles à enjeux forts, les documents d'urbanisme locaux réglementent l'usage de ces espaces où seuls sont possibles (...) des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera des restrictions justifiées par des enjeux paysagers, environnementaux, fonctionnels ou dans des conditions autres définies par le PLU. »</p>	<p>Proposition de modification :</p> <p>« Afin de préserver sur le long terme les zones agricoles à enjeux forts, les documents d'urbanisme locaux réglementent l'usage de ces espaces où seuls sont possibles (...) des bâtiments et installations agricoles sauf lorsque le PLU apportera sans compromettre la préservation et le développement de l'agriculture des restrictions justifiées par des enjeux paysagers, environnementaux ou fonctionnels ou dans des conditions autres définies par le PLU. »</p>
DDT74 / CDPENAF / IN AO / MRAe / PNR du massif des Bauges	<p>Rappeler l'application de la séquence ERC sur l'ensemble des espaces non-artificialisés, en dehors comme au sein des enveloppes urbaines ainsi que l'ensemble des espaces agricoles est à préserver</p> <p>Renforcer les objectifs de protection du foncier agricole dans les secteurs soumis à forte pression, SIQO ou regroupant de nombreux opérateurs</p>	<p>Le SCoT envisage de nuancer son propos tout en réaffirmant le risque de mitage de l'espace agricole par l'urbanisation et les constructions, quelle qu'en soit la nature ou la destination (dont agricole).</p> <p>Il est envisagé d'adapter la rédaction du DOO et de ses objectifs du foncier agricole sous SIQO (s'ils n'ont pas déjà été pris en compte).</p>

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS		
Département de la Haute-Savoie	<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les sites labellisés ou en cours de labellisation Haute-Savoie Nature / Espaces Naturels Sensibles (ENS) - Mentionner la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles autour du lac d'Annecy 	
Région AURA	<ul style="list-style-type: none"> - Souhait de voir cités les principaux réservoirs de biodiversité et mettre en avant leur bonne gestion - Affirmer la préservation de la nature ordinaire du territoire (ENAF extensifs et espaces de nature sans caractère) 	L'ensemble des espaces naturels contribue à la richesse biologique et à la fonctionnalité écosystémique locale, quelle que soit leur nature ou les mesures de protection, de mise en valeur ou d'inventaire les spécifiant. Aussi, le SCoT envisage de compléter le DOO, ces remarques alimentant et renforçant ses orientations en matière de protection des espaces à forte valeur environnementale et biologique. Enfin, la séquence ERC s'applique qu'elle que soit la circonstance : une mention dans le propos introductif de l'objectif 9 « Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » sera ajoutée pour préciser cela.
PNR du massif des Bauges / Région AURA	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter les objectifs de protection des espaces à forte valeur écologique et biologique (objectif plus précis ou contraignant, séquence ERC, préservation des coupures d'urbanisation, renvoi à des structures partenaires) - Compléter les cartographies relatives à la biodiversité, aux continuités écologiques et aux ressources naturelles 	La carte des ENS sera actualisée avec les données les plus à jour.
	<p>Quantifier les surfaces à renaturer / équiper en ENR dans les ZAE, friches, voire fixer un objectif chiffré de surfaces de renaturation</p> <p>Mettre en œuvre des actions de renaturation</p>	Le SCoT du bassin annécien est un espace tendu, au foncier rare. Il n'y a pas ou peu de friches, de ce fait les capacités à agir sur des friches sont faibles, ce qui limite les possibilités, pour les collectivités, d'intervenir et de mettre en œuvre les objectifs de renaturation sur les secteurs de friches. Les orientations 9.3 et 11.6 guident les actions de mise en œuvre à mettre en place pour les opérateurs.
Région AURA	<p>Affirmer le rôle du Lac d'Annecy comme écosystème en tant que tel, à préserver pour lui-même comme pour le rôle qu'il tient dans la fonctionnalité et la richesse écologique locale, ce qui suppose de compléter les mesures de préservation nécessaires au maintien des écosystèmes</p> <p>Définir par des zooms cartographiques les limites précises à l'urbanisation pour les corridors écologiques à enjeu, les plus fragiles et menacés du territoire, comme le préconise la règle 37 du SRADDET ("les SCoT doivent notamment identifier et délimiter")</p> <p>Reprendre tous les corridors écologiques du SRADDET, en particulier ceux sur les franges (interSCoT) - Compatibilité avec la trame verte et bleue régionale - corridors à compléter + compléter le programme d'action sur la TVB et la préservation de la biodiversité</p>	<p>Le SCoT du bassin annécien se structure autour du lac d'Annecy, dont il reconnaît le caractère majeur, tant identitaire que sur les plans fonctionnels et écosystémiques. Aussi, au même titre que les autres réservoirs de biodiversité du DOO envisagé pour affirmer le rôle du lac à plusieurs titres : paysages, ressource en eau, équilibre écosystémique.</p> <p>Le SCoT définit des orientations et des objectifs. Le Code de l'urbanisme prévoit que "le DOO définit les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la ressource en eau". Il n'a pas vocation à délimiter (à la parcelle, via des zooms) les composantes cartographiques et programmatiques permettant de parvenir à l'atteinte des objectifs qu'il fixe.</p> <p>En revanche, afin de parfaire la compatibilité du projet du SCoT avec le SRADDET, certains points seront complétés, au regard notamment des enjeux de continuité écologique d'échelle supra SCoT.</p>

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
AUTRES REMARQUES EN LIEN AVEC LES ESPACES NAF		
DDT 74	Ajouter des préconisations en matière de mise en œuvre du SCoT : plan de paysage sur les séquences paysagères, compensation et forme de celle-ci dans le cas d'un éventuel impact sur les espaces naturels de tous types	Les éléments proposés par la DDT 74 s'avèrent intéressants pour alimenter les réflexions du SCoT sur d'éventuels compléments de son plan d'action sur le sujet des plans de paysages. En revanche, il est nécessaire de rappeler que le SCoT ne doit pas rappeler les réglementations en vigueur, par exemple en matière d'étude d'impact des projets et, le cas échéant, d'éventuelles compensations pour ceux aboutissant à la destruction d'espaces naturels.
	<ul style="list-style-type: none"> - Nature en ville : demande à aller plus loin dans les orientations et objectifs, en « prescrivant des objectifs de frontages, de toitures végétalisées (en les imposant sauf dispositions contraires), végétaliser les stationnements, etc. » - Généraliser l'étude réalisée sur le Grand Annecy sur les trames vertes et bleues en matière de corridors locaux et de coupure d'urbanisation 	Rappelons que le DOO est un document qui a pour objet principal de définir un certain nombre d'orientations générales et d'objectifs sur le territoire ainsi que des principes d'aménagement. Le Conseil d'Etat considère de façon constante qu'à l'exception des cas limitativement prévus par la loi, un SCoT ne peut contenir des normes prescriptives et doit se borner à fixer des orientations et des objectifs (CE, 18 décembre 2017, Association ROSO et a., req. n° 395216). Aussi, il n'est pas envisagé de prescrire la généralisation d'études.
SILA	Conditionner le type d'activités des zones en extension aux capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs à recevoir les effluents industriels	Le SCoT conditionne déjà les projets de création de logements à la capacité actuelle et projetée de la ressource en eau potable. Il est proposé de compléter cet objectif en faveur de la préservation de la ressource et d'élargir les types de projets conditionnés à cette estimation (activités économiques, équipements notamment) ainsi que les capacités d'accueil à investiguer (eau potable + assainissement + eaux pluviales si gestion à la parcelle impossible)
CCFU	Cartographier l'enveloppe urbaine du SCoT	Le DOO définit les critères d'élaboration de l'enveloppe urbaine à l'objectif 10. Sa cartographie, pour qu'elle soit pertinente, doit être réalisée à la parcelle, ce qui relève des documents d'urbanisme locaux. Le SCoT n'envisage donc pas de cartographier les enveloppes urbaines.
CASMB 74 / PNR du massif des Bauges	Supprimer la référence à moyen dans le tableau de définition des Zones Agricoles à Enjeux Forts	Favorable

THÈME : ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS (ENAF)

PPA	Synthèse de la (des) remarque(s)	Modalités de prise en compte envisagée(s)
MISE EN VALEUR DE LA FORÊT ET CONSTITUTION D'UNE VÉRITABLE FILIÈRE		
DDT74 / CDPENAF / PNR du massif des Bauges	<ul style="list-style-type: none">- Compléter le DOO par une partie spécifique sur les espaces forestiers : « préserver, exploiter et développer la forêt » (proposition des services de l'Etat de 4 catégories de préconisations)- Compléter les objectifs sur la filière bois en intégrant les dispositions pertinentes de la future charte « Renforcer la filière bois » (volet logistique, stockage, transformation, desserte forestière)	Si l'idée semble pertinente, les propositions faites ne semblent pas cohérentes avec l'état d'esprit de formulation des orientations et des objectifs. Aussi, le SCoT propose toutefois de tenir compte des suggestions des PPA en les adaptant dans leur rédaction pour aboutir à des orientations et des objectifs valorisant la filière bois, en lien avec les objectifs stratégiques du PAS en la matière.

THÈME : ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT 74	L'Etat félicite l'anticipation de la nouvelle Charte de Parc du PNR du Massif des Bauges mais ajoute que l'intégration des dispositions pertinentes de la Charte pourrait être complétée sur différents sujets (protection et valorisation des paysages, des espaces agricoles, de la biodiversité, des ressources naturelles ; orientations relatives aux énergies renouvelables)	Le SCoT souhaite s'inscrire dans l'esprit de la future charte du PNR du Massif des Bauges. Aussi, les différentes dispositions pertinentes dont est envisagée l'intégration seront intégrées dans les différents tableaux thématiques.
PNR du massif des Bauges	Le PNR du massif des Bauges souligne que la majorité des dispositions pertinentes de la charte est transposée dans le DOO. Certaines dispositions pourraient être intégrées et d'autres développées davantage.	Le SCoT note cette compatibilité dès à présent avec le projet de Charte du Parc du massif des Bauges, non encore applicable. Le cas échéant, en appui des autres points évoqués dans cette note d'intention de prise en compte des avis des PPA, le contenu du SCoT pourra évoluer sur les sujets précis : cartographie, carrières, préservation des espaces, etc. Le SCoT prévoit déjà les dispositions visant la protection des espaces NAF, de développement des mobilités douces, filière bois / forêts, polarités, etc.
PNR du massif des Bauges	Objectifs paysagers : ajouter les Objectifs de qualité paysagère (OQP) de la charte (dispo pertinente 6) et objectifs détaillés à compléter par entité du territoire (Cœur de massif, Sources du lac d'Annecy, Lac d'Annecy, Albanais)	Le SCoT prévoit déjà à l'objectif 10 en matière de préservation des paysages naturels ou urbains. Il sera donc possible d'approfondir ces objectifs en reprenant à son compte les dispositions pertinentes de la future charte du PNR du massif des Bauges, détaillées dans son avis.
PNR du massif des Bauges	Prise en compte des Géosites, à faire figurer comme belvédère remarquable dans le volet paysage du DOO : partie somitale du Semnoz, col de Leschaux, défilé de Banges ; Harmoniser les cartes du DOO présentant des coupures d'urbanisation	
DDT 74	Les actions du programme d'action pourraient être enrichies de nombreux partenaires (dont services de l'Etat, acteurs supra-territoriaux, ingénierie territoriale)	Les ajustements du Programme d'Actions pourront être réalisés, après concertation avec les acteurs concernés par les actions

THÈME : OBJECTIFS DE LOGEMENTS DONT PARC SOCIAL

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT 74	<p>Les objectifs en matière de logements aidés ou sociaux sont jugés peu opérants ou insuffisamment précis. Des précisions sont souhaitées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les termes employés, les modalités de mutualisation entre territoires au sein d'un PLH, une évolution de l'expression portant obligation à réalisation de LLS (seuils de surfaces plancher, nombre ou typologie) ; • Les typologies de LLS à réaliser par territoire (en appui de l'Etude Besoins en logements – Etat, CD74 et Action logement). • Afin d'éviter des contournements des règles définies dans le PLU(i) et de garantir le maintien des logements sociaux dans la durée, il est préconisé d'employer le terme de « logement social pérenne » et de le définir précisément. Le logement social pérenne comprend le « logement locatif social pérenne » et l'accession sociale pérenne ». 	<p>Au regard des remarques, le SCoT envisage de clarifier les rédactions portant sur le logement social pérenne afin d'assurer l'atteinte de l'objectif de 25% au titre de la loi SRU pour les communes assujetties, comme de faire participer les autres communes à l'effort, en lien avec l'enjeu de diversification de l'offre de logements et de réponse adaptée aux besoins de la population.</p> <p>Pour mémoire, les seuils déclencheurs des LLS sont à définir à l'échelle de l'intercommunalité, afin de s'appuyer sur des politiques publiques de l'habitat cohérentes avec les besoins locaux (sujet PLU(i) / PLH).</p>
FNE Haute-Savoie	<p>Pour remédier à la cassure sociale, il est demandé d'appliquer la règle des trois tiers : 1/3 de logements sociaux, 1/3 de logements encadrés, 1/3 de logements en marché libre.</p>	
DDT 74	<p>Invitation à se saisir du nouveau cadre législatif sur l'encadrement des résidences secondaires (Loi Le Meur – promulguée après l'arrêt du SCoT)</p>	<p>Le sujet relève davantage de la compétence communale ou intercommunale. Rappelons que le DOO prévoit déjà de cibler la production de logements en faveur des résidents permanents (objectif 1.7)</p>
CCRTS	<p>Le SCoT fixe 25% de surface de plancher dédiée au logements social et/ou aidé dans les nouvelles constructions de logements collectifs de plus de 4 logements pour le cœur d'agglomération et les pôles d'appui. Souhait de le restreindre uniquement au cœur d'agglomération ou éventuellement rendre ce seuil de 4 logements effectif pour les pôles d'appui que dans les opérations structurantes inscrites dans une OAP.</p> <p>Souhait de permettre la possibilité de mutualiser de la production de logements aidés et/ou sociaux</p>	<p>Après concertation avec la CCRTS, il a été établi que ces remarques relèvent plutôt d'une erreur d'interprétation de la rédaction du DOO que d'une remarque pouvant conduire à l'évolution du dossier de SCoT arrêté.</p>

THÈME : LOI MONTAGNE / AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT 74 / CDPENAF	<p>Rappeler la nécessité de contenir le mitage en milieu montagnard en veillant à privilégier une urbanisation en continuité</p> <p>Interrogation sur la possibilité ou non de déroger aux principes d'urbanisation en continuité ou d'inconstructibilité des rives des plans d'eau de moins de 1 000 ha (exemple : lac des Dronières et lac de Marlens), ce qui renvoie aux PLUI(i) l'obligation de réaliser cette étude</p>	<p>Le SCoT a pris appui sur les collectivités partenaires et leur connaissance des éventuels projets de mise en valeur sur des plans d'eau de moins de 1000 ha. Aussi, il a été pris le parti de ne pas statuer sur cette possibilité de déroger au principe de continuité et d'inconstructibilité des rives de plans d'eau ; ces projets devront être portés par les collectivités locales compétentes en matière d'urbanisme, dans le cadre réglementaire et légal en vigueur.</p>
DDT 74 / CDPENAF	<p>Ne pas exposer les sites emblématiques à une fréquentation additionnelle impactante, notamment ceux faisant déjà l'objet de protections spécifiques tels que la Mandallaz avec son APPB (figuré étoile à supprimer la la carte figurant page 74)</p>	<p>Favorable : évolution de la cartographie de l'objectif 10 et de la rédaction afférant</p>
Comité de Massif des Alpes	<p>Il aurait apprécié des objectifs plus précis en matière d'évolution et de soutenabilité des différents modèles de tourisme de montagne dans le territoire de proximité immédiat entre l'agglomération d'Annecy et les espaces remarquables qui l'entourent.</p>	<p>Le SCoT prévoit déjà des objectifs et des orientations destinées à l'ensemble du territoire en lien avec l'adaptation du territoire pour une destination Quatre saisons. Si ce positionnement évoque une adaptation aux effets du changement climatique, il est aussi lié à l'évolution des pratiques et de leur soutenabilité.</p>
DDT 74 / CDPENAF / PNR du massif des Bauges	<p>Etoffer la dimension stratégique du SCoT sur le volet touristique notamment pour mieux prendre en compte les conflits d'usage et la sur-fréquentation qu'il constate notamment dans les espaces agricoles et naturels afin de ne pas apparaître en retrait par rapport à la version du SCoT de 2014.</p> <p>L'Etat souhaite que le SCoT complète cette partie par des prescriptions ou suggestions de transcriptions réglementaires inspirant les futures évolutions des documents de planification.</p> <p>Le PNR souhaite que soit poursuivie les orientations suivantes : Améliorer la qualité paysagère et environnementale des aménagements et des sites touristiques et loisirs phare ; Etablir un réseau territorial de sites et d'itinéraires d'interprétation paysagères démonstratifs (dispositions 19-20 de la charte).</p>	<p>Au regard des différentes PPA, il est envisagé de compléter cette partie sur les orientations et objectifs en matière d'équilibre et de gestion des conflits d'usages sur les ENAF et de la vision stratégique du SCoT sur le volet touristique, notamment en en complétant l'objectif 1.7 (spatialisation des sites touristiques phares à accompagner, adaptation au changement climatique).</p> <p>Le DOO s'étend d'ailleurs déjà à ce sujet dans l'orientation générale en matière de préservation et de développement des espaces agricoles (p17) : « Dans le cadre du SCoT, le principal enjeu pour le maintien de l'agriculture est [...], ainsi que la bonne cohabitation avec les autres usages de l'espace dans un rapport de respect mutuel (limitation des conflits d'usages par exemple). »</p> <p>Toutefois, sur le SCoT ne prévoit pas de compléter son contenu par des suggestions de transcriptions réglementaires, son rôle étant, rappelons-le, de définir des objectifs et des orientations pour les années à venir. Il le prévoit pour les propositions du Parc du massif des Bauges.</p>

THÈME : LOI MONTAGNE / AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT74	Elle félicite la volonté du SCoT de protéger les chalets d'alpages et la fonctionnalité des espaces agricoles de montagne ; elle rappelle toutefois que le SCoT ne peut se substituer à la procédure réglementaire applicable CDPENAF / CDNPS.	Il est pris bonne note de ces remarques en rappelant qu'il est nécessaire pour le SCoT de se positionner sur certains sujets, dont ceux couverts par ailleurs par des doctrines départementales.
DDT 74	Positionner le SCoT sur la lutte contre les impacts du surtourisme (logements de courts séjours, résidences secondaires, déplacements estivaux, aménagements touristiques fragilisant la nature)	
CC Vallée de Thônes	intégrer le territoire des Vallées de Thônes dans les dispositions touristiques autre que pour les stations de ski	Complément du DOO envisagé notamment sous l'angle du loisir de nature été / hiver et aborder la Vallée de Thônes comme disposant de sites touristiques complets, pas seulement saisonniers.
Région AURA	Faire du SCoT le relai de la stratégie touristique régionale 2022-28 et son engagement en faveur de la montagne durable	le SCoT réaffirme le fait que les orientations et objectifs qu'il définit devront trouver traduction dans les documents d'urbanisme locaux ; en cela, il semble répondre déjà aux préoccupations de la région.

THÈME : LOI LITTORAL

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT 74	La DDT 74 salue le travail effectué, l'ambition portée et la qualité de la démarche de concertation menée, en particulier pour la définition de la nouvelle limite continue des EPR (espaces proches du rivage). A travers cette révision, le SCoT s'est doté d'objectifs sérieux, raisonnés et opérationnels pour une déclinaison à parachever par les PLU(i)	
DDT 74 / MRAe	L'application de la Loi littoral ne peut être validée en totalité : le petit hameau d'Angon ne peut être qualifié de village au sens de la Loi Littoral, au mieux être considéré comme Secteur Déjà Urbanisé (SDU).	Au regard des réserves observées sur ce sujet; le SCoT statuera à l'issue de l'enquête publique.

THÈME : TONALITÉ / INTENSITÉ DU DÉVELOPPEMENT PRÉVU PAR LE SCOT

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT 74	L'hypothèse de +1,06%/an semble raisonnable au regard des tendances observées et projetée, bien que supérieure à celle des PLUi en vigueur ou en projet. Est soulignée aussi la volonté de rééquilibrer les efforts de développement et de tenir compte des capacités respectives des secteurs du territoire.	
Métropole Savoie	s'interroge sur la soutenabilité de l'hypothèse démographique, qui semble en-deçà de la réalité et laisse craindre une forme de pression sur le territoire Métropole Savoie Sollicite un dialogue partenarial.	
DDT 74 / CDPENAF / SILA / MRAe	Les annexes devraient mieux justifier les hypothèses d'accueil de population et leur soutenabilité (assainissement) et au regard de la pression sous l'effet du changement climatique	<p>Globalement, concernant l'impact du changement climatique sur la gestion des eaux usées, la disponibilité de la ressource en eau potable et la gestion des eaux de ruissellement, son évaluation reste complexe en raison des incertitudes qui pèsent sur les effets précis à cette échelle. Dans la mesure du possible, ces éléments seront intégrés à l'analyse, mais avec les précautions méthodologiques nécessaires. Si des écarts entre ressources / capacités des installations / capacités des espaces et besoins sont identifiés, les mesures éventuelles pour y remédier seront envisagées dans le cadre des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC), par complément du DOO ou justifications supplémentaires, sous réserve de la disponibilité de données suffisantes pour appuyer ces projections.</p> <p><u>Concernant l'eau potable</u>, une quantification de la ressource disponible sera réalisée à l'échelle du SCoT et aux échelles inférieures le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des données techniques nécessaires auprès des organismes compétents. Cette analyse intégrera la consommation passée et projetée à l'horizon 2045, en distinguant les différents usages (eau potable, agriculture, industrie, etc.), et en tenant compte des effets du changement climatique.</p> <p>L'adéquation entre la ressource et les besoins sera ainsi précisée, et, si des écarts sont identifiés, les mesures permettant d'y remédier seront examinées dans le cadre des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Cette démarche s'appuiera sur les données disponibles et pourra compléter, le cas échéant, les orientations et les actions du SCoT en matière de gestion durable de la ressource en eau.</p> <p><u>En matière d'eaux usées</u>, l'année de recueil des données relatives aux stations de traitement des eaux usées et à leurs capacités résiduelles sera précisée.</p> <p><u>Concernant les eaux pluviales</u>, les mesures mises en place pour éviter toute aggravation des risques naturels seront exposées. L'analyse portera notamment sur les solutions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, tout en tenant compte des limites méthodologiques et des données disponibles.</p>

THÈME : TONALITÉ / INTENSITÉ DU DÉVELOPPEMENT PRÉVU PAR LE SCOT

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
FNE Haute- Savoie	Remise en cause des 438 ha de foncier urbanisable sur les 20 ans du SCoT : pérennité des fermes, faiblesse de l'autonomie alimentaire du bassin annécien, nécessité de réserver des terres au maraîchage, aux cultures céréalières panifiables, et aux légumineuses, densifier les zones d'activités existantes, multifonctionnalité des zones, perte de biodiversité,	Plusieurs éléments de réponse : <ul style="list-style-type: none">• l'intensité du développement projeté sur les 20 ans du SCoT ne relève pas d'une véritable ambition politique d'accueillir de nouvelles populations mais bien plutôt de gérer les effets de l'attractivité du territoire identifiés dans les scénarii prospectifs démographiques de l'INSEE. Attractivité amenée à se poursuivre du fait de la dynamique transfrontalière dans laquelle il s'inscrit (besoins en main d'œuvre du canton de Genève et du district de Nyon, attractivité résidentielle encore importante), ainsi que son attractivité pour lui même : poursuite du vieillissement (attractivité complémentaire à celle liée au marché de l'emploi, plutôt liée à la notoriété du territoire et à sa qualité de vie).• le SCoT prévoit des orientations et des objectifs visant à limiter les besoins en foncier pour son projet de développement (objectif 1.1). En outre, la CCI de la Haute-Savoie, si elle partage l'objectif de "densifier pour préserver", évoque néanmoins que l'intensification foncière et immobilière nécessite un temps long s'accompagnant de projets d'optimisation des zones portées par les collectivités.

THÈME : GESTION DE L'EAU ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
CDPENAF / DDT 74 / SYR'USSES / PNR du massif des Bauges / CCFU	Les annexes (diagnostic, justification des choix) devraient mieux justifier les hypothèses d'accueil de population et leurs soutenabilités en particulier vis-à-vis de la capacité des systèmes d'assainissement existants et futurs et au regard de la fragilité des milieux naturels récepteurs.	Le SCoT prendra en compte ces recommandations de l'Autorité environnementale en examinant le niveau d'enjeu attribué à la ressource en eau potable, la gestion de eaux pluviales et celle des eaux usées afin d'assurer qu'il reflète au mieux les réalités du territoire. Concernant l'impact du changement climatique sur la gestion des eaux usées, la disponibilité de la ressource en eau potable et la gestion des eaux de ruissellement, son évaluation reste complexe en raison des incertitudes qui pèsent sur les effets précis à cette échelle. Dans la mesure du possible, ces éléments seront intégrés à l'analyse, mais avec les précautions méthodologiques nécessaires. Si des écarts entre ressources / capacités des installations / capacités des espaces et besoins sont identifiés, les mesures éventuelles pour y remédier seront envisagées dans le cadre des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC), par complément du DOO ou justifications supplémentaires, sous réserve de la disponibilité de données suffisantes pour appuyer ces projections.
Région AURA SyR'Usses	prise en compte de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et préciser les mesures de sobriété Se félicite de l'attention particulière portée à la gestion de l'eau, en rationalisant les usages au maximum et en conditionnant les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource	<u>Concernant l'eau potable</u> , une quantification de la ressource disponible sera réalisée à l'échelle du SCoT et aux échelles inférieures le cas échéant, sous réserve de la disponibilité des données techniques nécessaires auprès des organismes compétents. Cette analyse intégrera la consommation passée et projetée à l'horizon 2045, en distinguant les différents usages (eau potable, agriculture, industrie, etc.), et en tenant compte des effets du changement climatique. il s'agit également de rappeler la localisation du secteur dans la ZRE et des implications que cela suppose. L'adéquation entre la ressource et les besoins sera ainsi précisée, et, si des écarts sont identifiés, les mesures permettant d'y remédier seront examinées dans le cadre des principes Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Cette démarche s'appuiera sur les données disponibles et pourra compléter, le cas échéant, les orientations et les actions du SCoT en matière de gestion durable de la ressource en eau.
SILA	démontrer la cohérence entre les projets de développement et les perspectives de développement et les capacités des systèmes d'assainissement et des milieux récepteurs comme d'alimentation en eau potable dans les DUL	<u>En matière d'eaux usées</u> , l'année de recueil des données relatives aux stations de traitement des eaux usées et à leurs capacités résiduelles sera précisée. <u>Concernant les eaux pluviales</u> , les mesures mises en place pour éviter toute aggravation des risques naturels seront exposées. L'analyse portera notamment sur les solutions permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales, tout en tenant compte des limites méthodologiques et des données disponibles.
PNR du massif des Bauges	Le PNR du massif des Bauges rappelle que le conditionnement de la réalisation de nouveaux logements à la capacité de la ressource en eau potable actuelle et projetée est traité dans le volet 11.3 du DOO.	
Région AURA	Affirmer le rôle du Lac d'Annecy comme écosystème en tant que tel, à préserver pour lui même comme pour le rôle qu'il tient dans la fonctionnalité et la richesse écologique locale	
SILA	Actualisation du Diagnostic et de l'EIE	

THÈME : DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT ARTISANAL, COMMERCIAL ET LOGISTIQUE (DAACL)

PPA	Synthèse de la remarque	
DDT 74	<ul style="list-style-type: none"> Centralité de Charvonnex à revoir pour correspondre au chef lieu Ajustement de périmètres de certains secteurs pour intégrer les projets communaux. Invitation à reconsidérer certains secteurs commerciaux existants non recensés comme centralités. plusieurs zones accueillant aujourd'hui des commerces ne sont pas repérées telles (les Grandes Vignes à La Balme de Sillingy, les Cézardes sur Chavanod/Cran Gevrier (Annecy) ou Pré Billy a Pringy sur (Annecy). Par défaut, elles pourraient donc être considérées comme du diffus. Rationalisation de la rédaction entre les objectifs 3 et 4 (éviter des redites ou des imprécisions). 	<ul style="list-style-type: none"> Complément et ajustement du DOO et du DAACL envisagés afin de faire correspondre les localisations préférentielles avec les autres objectifs et orientations du SCoT (notamment qualité paysagère, rationalisation de l'utilisation de l'espace)
CCFU	<ul style="list-style-type: none"> Autoriser du logement sur la ZAE Bromines (incohérences en son classement en SIP et ZAE) Rajouter la ZAE croix blanche ans le Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) Chef lieu de MéSIGNY et la combe à sillingy à rajouter en centralité commerciale 	<ul style="list-style-type: none"> Les incohérences seront corrigées Sur la ZAE de la croix blanche l'intercommunalité sera resolicitée pour apporter des précisions sur cette observation. Chef lieu de MéSIGNY et la combe à Sillingy seront ajoutés en centralité commerciale

THÈME : DÉCHETS

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
BTP 74/UNICEM	Souhait d'ajouter la possibilité des installations de stockage de Déchets inertes (Isdi) sur les espaces agricoles à enjeux forts, sous condition de retour du sol à usage agricole.	Le SCoT vise à encadrer l'usage des sols et en particulier à préserver les espaces agricoles ; toutefois, vue leur importance en termes de surface sur l'ensemble du territoire, et en concertation avec la profession agricole, il est envisagé de permettre les ISDI sur ces espaces à enjeux forts sous réserve d'un retour du sol à usage agricole.
Région AURA	Actualisation des cartes et données sur la thématique déchets, dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement Préciser les objectifs de l'action EC3 du Programme d'action	En appui des éléments à disposition, le SCoT envisage de compléter l'EIE par ces données quantitatives / qualitatives.

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
DDT 74	<ul style="list-style-type: none"> • Corriger les intentions portant sur le renforcement de la ligne Rumilly / Annecy / Groisy ; distinguer les gares suivant l'avancement des études sur leurs remises en service (Marcellaz / Hauteville, Saint-Martin-Bellevue) • Compléter le DOO en reprenant l'intégralité des services des différentes AOM du territoire • Préciser les solutions en matière de transports vers les sites emblématiques + à adosser aux volets Montagne et Tourisme (Plateau des Glières, Semnoz, sommet du Mont Salève, Aravis) • Revoir les possibilités d'allègement des normes de stationnement à proximité des PEM et arrêts stratégiques des lignes TC • Valoriser les mesures en faveur de la réduction des émissions de GES (ZFE-m et PLQA du Grand Annecy) • Préciser / mettre en valeur les modalités de gestion des déplacements vers / depuis les territoires voisins (Genevois, Vallées de Thônes) ; • Clarifier les 2 cartes de la partie. 	<p>Le SCoT est un document de planification qui fixe des objectifs en matière de mobilité à horizon 20 ans. Il fixe des intentions et des orientations visant à valoriser les transports collectifs de toute nature et n'a pas vocation à se substituer aux AOM ni prescrire une mode de transport plutôt qu'un autre.</p> <p>Les différentes pièces du SCoT seront actualisées pour permettre l'intégration d'éléments.</p>
CCI 74 / Métropole Savoie	Appui l'importance du maillage territorial en PEM pour renforcer les interconnexions entre la Métropole Savoie et le Bassin annécien	
PNR Massif des Bauges / Communauté de communes des Vallées de Thônes	<p>Identifier l'axe Annecy – Allèves sur la cartographie des transports en communs.</p> <p>Mieux intégrer les éléments de la disposition 36 de la Charte (lien TC entre les Piémonts et le sommet, Tour des bauges à vélo, TCSP Annecy – Albertville)</p> <p>Prévoir des liaisons avec les Vallées de Thônes ; intégrer le territoire des Vallées de Thônes dans les dispositions mobilités autre que pour les stations de ski.</p>	<p>De plus, les orientations et objectifs en matière de mobilité pourront être complétées afin de répondre aux objectifs poursuivis, notamment en matière de valorisation des TC.</p> <p>Enfin, les cartographies facilitant l'appréhension du sujet seront complétées en conséquence dans le DOO.</p>
Département / Région AURA / Métropole Savoie	Compléter les cartographies sur les mobilités douces, les itinéraires pédestres et prise en compte des projets portés par les 2 collectivités territoriales (SERM, véloroute Via 5 lacs) / complément sur le volet diagnostic	

THÈME : AUTRES SUJETS

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
PAYSAGES & PATRIMOINE		
DDT 74	Compléter la partie paysagère par la protection des parties sommitales des massifs les plus en vue, pour préserver leur covisibilité.	Complément du DOO envisagé.
PNR du Massif des Bauges	Compléter les motifs paysagers spécifiques à chaque entité du territoire.	Complément du DOO envisagé.
Région AURA	Rappelle que le PNR du Massif des Bauges dispose d'inventaire topographique du patrimoine culturel	Sans objet
CONNEXION ET CONNECTIVITÉ INTERNET		
Région AURA / CCI 74	Rappellent la nécessité de parvenir à une couverture optimale du territoire en fibre pour l'attractivité économique comme résidentielle du Bassin annécien	Complément du DOO envisagé.
AIR, ENERGIE, CLIMAT		
DDT74 / Région AURA / MRAe	<ul style="list-style-type: none"> Préciser les enjeux en matière de neutralité carbone, d'adaptation au changement climatique, d'accélération et de déploiement des ENR, et d'amélioration de la qualité de l'air Absence d'objectifs chiffrés sur le volet sobriété carbone 	Comme les services de l'Etat le précisent, le SCoT du bassin annécien ne vaut pas PCAET. Aussi, s'il s'inscrit dans les objectifs de la SNBC et de la PPE, il décline le positionnement du territoire sur les pistes pour y parvenir. Ce sont aux collectivités compétentes, notamment les intercommunalités (PCAET, ZFE-m, par exemple) de décliner ces objectifs chiffrés.
DDT74	Rappel de la nécessité de faire figurer les installations ENR autres : hydroélectriques, géothermie notamment profonde	Des éléments seront ajoutés pour assurer la complétude du SCoT, notamment dans un objectif d'intégration de l'ensemble des informations nécessaires aux documents de planification inférieurs. Toutefois, il est à signaler que le SCoT aborde déjà la géothermie, à l'objectif 12.3.
PNR du Massif des Bauges	Faire référence aux documents stratégiques du territoire (PCAET, TEPOS)	Des mentions seront faites dans les objectifs du SCoT ciblés par ces mesures.
MIXITÉ FONCTIONNELLE		
CC Rumilly Terres de Savoie	Interpelle sur la nécessité de permettre dans les zones d'activités économiques les activités connexes voire accessoires, nécessaires à la vie des entreprises : services aux salariés, magasin d'usine ou showroom, etc.	Ces destinations et usages sont déjà possibles et notamment évoquées dans le DOO (1.1. Densifier et renouveler les espaces à vocation économique). L'activité de magasin d'usine est permise dans la mesure où elle constitue une activité secondaire à l'activité principale de production.

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
RISQUES NATURELS, TECHNOLOGIQUES ET SUR LA SANTÉ		
DDT 74	Risques naturels et Risques technologiques : faire référence dans la partie 12.5 au site de la préfecture de Haute-Savoie; Rappeler l'existence des Servitudes d'Utilités Publiques et d'autres types de risques (abords des champs de tir militaire, ouvrage de transport de gaz naturel)	Complément du DOO envisagé.
PNR du Massif des Bauges	Déchets inertes : rappeler les modalités de bonne gestion et de dépôt cohérent avec la non-aggravation des risques naturels et ruissellements	Complément du DOO envisagé.
Région AURA	Aborder le sujet des risques naturels de manière transversale	Complément du DOO envisagé.
CARRIÈRES		
PNR du Massif des Bauges	Périmètre du Parc – Géoparc du Massif des Bauges à ajouter à la cartographie des carrières	Favorable, en ajoutant les éléments d'explication de cette figuration au plan
BTP 74 / UNICEM Aura	Diverses propositions de reformulation sur le volet Carrières	Le SCoT rappelle qu'il est nécessaire d'appréhender le volet carrière dans toutes ses dimensions: impacte sur les milieux et l'environnement, social, économique. Aussi, des ajustements sont envisagés en cohérence avec ces éléments.

PPA	Synthèse de la remarque	Modalités de prise en compte envisagée(s)
ORGANISATION GÉNÉRALE DU DOCUMENT		
CDPENAF / MRAe / PNR du massif des Bauges / BTP 74 / UNICEM Aura / Métropole Savoie / région AURA	<p>procéder à une relecture éditoriale du dossier ainsi qu'à une clarification de l'articulation entre le PAS et le DOO pour la rendre accessible au public.</p> <p>Clarifier l'articulation PAS / DOO.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Afin de faciliter la clarté et la compréhension de l'articulation entre les différentes pièces du dossier de SCoT révisé, il est envisagé de procéder à la mise en cohérence de la dénomination des objectifs du DOO sous la forme de code à deux chiffres par exemple ; Correction d'erreurs matérielles : absence de légendes dans les annexes cartographiques du DOO ; nuance des orientations « traiter les lisières urbaines », et « préserver l'identité patrimoniale et architecturale des tissus bâtis » ; compléments de cartographies sur les paysages et le patrimoine (rappel des périmètres Monuments historiques, sites inscrits, sites classés, citation des Géosites, etc. - page 11 de l'avis du PNR du massif des Bauges) Mise à jour des cartes ; Cartographie des zones de captage pour l'eau potable (soumis à obtention de la donnée, celle-ci ayant été demandée auprès de l'ARS AURA lors du diagnostic mais n'ayant jamais abouti)
DDT 74	<p>Intensité des dispositions du SCoT et la dimension prescriptive affichée de tout le DOO.</p>	<p>Le DOO est un document qui a pour objet principal de définir un certain nombre d'orientations générales et d'objectifs sur le territoire ainsi que des principes d'aménagement.</p> <p>De façon constante à l'exception des cas limitativement prévus par la loi, un SCoT ne peut contenir des normes prescriptives et doit se borner à fixer des orientations et des objectifs.</p> <p>Le SCoT rappellera en préambule du DOO ces éléments de cadrage réglementaire.</p>
PNR du massif des Bauges	<p>Adaptation et actualisation des données des annexes</p>	<p>Compléments du dossier du SCoT envisagés.</p>
PROGRAMME D' ACTIONS		
<p>Plusieurs PPA évoquent le rôle du syndicat mixte porteur du SCoT du Bassin annécien comme une instance de dialogue pertinente pour mener à bien les projets interSCoT au travers d'une gouvernance élargie</p>		
<p>PNR du massif des Bauges : compléter les partenaires mobilisables pour les actions économie circulaire, paysages naturels</p> <p>Commission de massif des Alpes : solution de mobilités décarbonées vers les stations de ski ; espaces de dialogue type interSCoT avec les territoires voisins pour traiter les enjeux de transition des territoires de montagne</p> <p>Département de la Haute-Savoie : réaliser un inventaire du patrimoine vernaculaire pour protéger le patrimoine des centres-bourgs et des centres-villes</p> <p>Région Aura : coordination de la politique d'habitat et de la production de logements entre les 5 intercommunalités du SCoT du Bassin annécien + suivi de la production de logements</p> <p>Région Aura : Quid de la TVB dans le Programme d'Action (absente)</p> <p>CASMB 74 : AS2 : CF page 14</p>		